



Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

25, rue Laforest
Saint-Ignace-de-Loyola, Québec
Tel : 450-836-3376, fax : 450-836-1400
Courriel : st.ignace.loyola@intermonde.net
Site web : www.stignacedeloyola.qc.ca



Quoi de 9?

Sur l'île

Bulletin municipal en neuf points, édition compte de taxes 2017

1

Qui contacter en cas d'urgence? source : Mélanie Messier

En tout temps, vous pouvez contacter Alexandre Valois au 450-803-7347, le Maire ou un conseiller, en cas d'urgence et hors des heures de bureau.

Maire :	Jean-Luc Barthe 450-421-6370
District #1 :	Serge Lacoursière 450-836-7820
District #2 :	Sylvie Boucher 450-836-7795
District #3 :	Christian Valois 450-836-6413
District #4 :	Daniel Valois 450-836-2529
District #5 :	Alain Deguise 450-803-6417
District #6 :	Nathalie Ross 450-836-1795

2

Compte de taxes 2017 source : Mélanie Messier

Vous pouvez noter à votre calendrier les quatre prochains versements pour le compte de taxes 2017 :

- 1^{er} versement 17 février 2017
- 2^e versement 21 avril 2017
- 3^e versement 22 juin 2017
- 4^e versement 22 septembre 2017

3

Fermeture et ouverture de valve à eau potable

Source : Mélanie Messier

Résolution 2014-241 : Attendu que certains citoyens procèdent eux-mêmes à leur fermeture et ouverture d'eau potable; ce qui entraîne dans certains cas des problèmes de fuite d'eau; en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement **d'interdire à un citoyen de procéder à la fermeture ou l'ouverture de la valve à eau potable, si cette interdiction n'est pas respectée, les frais de réparation seront au frais du citoyen fautif, plus 10% de frais d'administration.** (Il n'y a pas de frais pour la fermeture ou l'ouverture de valve à eau potable de la part de la municipalité si cela est fait pendant les heures normales travaillées par les employés de voirie, soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 heures du lundi au vendredi et aucun frais en dehors des heures normales travaillées si la fermeture et/ou l'ouverture est due à une fuite d'eau.

4

Fosses septiques & mesurage des boues source : Mélanie Messier

Tous les citoyens qui n'ont pas d'égouts doivent avoir une fosse septique. À noter que le conseil municipal a donné la compétence de la gestion des boues de fosses septiques en 2008 à la MRC de d'Autray. La MRC de d'Autray vous avise par écrit de leur calendrier de visite pour les mesurages et les vidanges de fosses septiques afin que vous puissiez déterminer vos couvercles s'il tel est le cas. S'il est impossible pour vous que la mesure ou la vidange s'effectuent au cours de la période mentionnée, c'est de votre devoir de communiquer avec la MRC de d'Autray afin qu'elle vous cédule à une date ultérieure afin d'éviter des déplacements et des frais inutiles qui pourraient vous être facturés au coût de 75\$ / déplacement inutile.

Il va de soi que nous avons la compétence de la taxation; à chaque année, un montant est facturé sur votre compte de taxes servant à défrayer les coûts de mesurage de boues, (1) vidange de fosses septiques, soit en 2017 ou 2018, ainsi que les frais d'administration.

Un crédit sera apporté au compte de taxes 2017 à ceux qui n'ont pas bénéficié du service de vidange de fosses car leur mesure était inférieure à 30 cm concernant les boues ou 12 cm pour l'écume. Sachez que chaque dossier est traité individuellement.

Pour toutes questions concernant la facturation des mesurages et/ou vidanges de fosses septiques vous devez communiquer avec nous, il nous fera plaisir de répondre à toutes vos questions.

5 Le compteur d'eau est obligatoire source : Mélanie Messier

Toute résidence qui est desservie par notre réseau d'aqueduc doit être munie d'un compteur d'eau. Si vous n'en possédez pas, il est de votre responsabilité de vous en procurer un au bureau municipal et ce, à vos frais.

À chaque automne, notre employé passe à chaque résidence pour prendre la lecture des compteurs d'eau. Le but de ces visites est de vérifier si vous avez une surconsommation et si votre compteur fonctionne toujours bien. Vous avez droit à 34 000 gallons d'eau ou 154,70 m³ d'eau par année sans supplément.

- Si votre compteur d'eau est défectueux ou est embrouillé, vous devez l'apporter à la municipalité et nous le réparerons gratuitement (si le bris n'est pas causé par le gel);
- Si la municipalité n'a pas votre lecture, elle fera la moyenne des années antérieures jusqu'à un maximum de 5 ans;
- Si vous n'avez pas de compteur d'eau, vous devez vous en procurer un, sinon des frais de 150\$ vous seront taxés en supplément;
- Si votre compteur d'eau ne fonctionne pas depuis plus d'un an et que nous ne pouvons pas faire la moyenne des 5 dernières années, un montant de 150\$ vous sera taxé en supplément.

6 Camp de jour source : Mélanie Messier

Venez vous amuser cet été au camp de jour St-Ignace! Le camp s'adresse aux jeunes de 6 ans (votre enfant doit présentement aller à la maternelle) à 12 ans et propose plusieurs activités et quelques petites sorties de groupe. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2017, du lundi au jeudi, de 7h45 à 17h45. Il y a 70 places disponibles.

Le coût d'inscription est de **150\$** par famille pour toute la durée du camp. **La période d'inscription débutera le 13 mars 2017 jusqu'à épuisement des places.** Prenez note que les inscriptions se font en personne et lorsque le paiement est acquitté en totalité. De plus, si vous laissez le formulaire dans la fente de la porte du bureau municipal, il ne sera pas traité. Le formulaire d'inscription sera remis en classe aux élèves au cours de la semaine du 6 mars 2017 ou vous pourrez aussi vous le procurer sur le site internet de la municipalité ou en vous présentant au bureau municipal durant les heures d'ouverture (8h00 à 17h00). Bienvenue à tous!

7 Permis de rénovation et de construction source : M. Messier

Tout citoyen désirant faire des travaux de rénovation -changer les fenêtres, la toiture, travaux intérieurs comme extérieurs de la propriété ou travaux de construction- doit demander un permis de rénovation ou de construction à Mme Marie-Ève Samson, inspectrice en bâtiment au 450-836-7007 poste 2513. À noter que le permis est valide pour une année. Cependant, vous pouvez le renouveler pour une deuxième année si vous n'avez pas complété les travaux.

De plus, sachez qu'en 2017 il y aura un inventaire des chalets non reliés à la terre afin de mettre les dossiers à jour. Tout travail de rénovation nécessite un permis de rénovation. À défaut de s'y conformer vous êtes passible d'une amende ou d'une démolition si les travaux ne sont pas réglementaires.

8 Licence de chiens et de chats source : Mélanie Messier

La Municipalité a un règlement concernant les licences de chiens depuis 1942. Il a subi quelques amendements depuis. Cependant, le but est de pouvoir identifier les propriétaires, de quantifier le nombre de chiens et de chats et d'intervenir auprès des chiens ou chats errants. Tout propriétaire de chien et/ou de chat doit enregistrer son animal auprès d'Inspecteur Canin lors du recensement annuel au printemps ou passer au bureau municipal afin de se procurer une médaille. Si vous omettez ou oubliez de vous la procurer, Inspecteur Canin vous fera parvenir un deuxième avis. Une fois dépassé le délai prescrit, votre dossier ira directement en cour municipale et cela vous coûtera beaucoup plus cher.

Par ailleurs, vous pouvez communiquer avec Inspecteur Canin au 450-756-4791 pour acheminer vos plaintes. Cependant, sachez qu'Inspecteur Canin facture à chaque fois la municipalité pour les cages empruntées et/ou pour ramasser les chats et les chiens errants. Sachez que la municipalité détient deux cages qui peuvent vous être prêtées gratuitement.

9 Abris d'auto temporaire et d'entreposage source : M. Messier

Les abris d'auto temporaires et les abris pour entreposage sur les terrains pour usage résidentiel (incluant les petits temps servant d'entreposage pour le bois ou autres) sont permis du **1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017** inclusivement.

Avis aux récidivistes qui tardent à enlever leurs abris temporaires : il se pourrait qu'une amende vous soit immédiatement envoyée si vous êtes en infraction pour une deuxième année consécutive.